

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2520

présenté par

M. Borowczyk, Mme Hérin, Mme Robert, Mme Motin et Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 26

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le III *quinquies*, il est inséré un III *sexies* ainsi rédigé :« III *sexies*. – Le déploiement des ressources du fonds allouées au numérique en santé a lieu sous la responsabilité de la délégation du numérique en santé, en concertation avec les représentants des professionnels de santé et des éditeurs de logiciels de santé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement renforce le suivi de l'utilisation du fonds alloué au numérique en santé
établi à 1,4 milliards d'euros.

Ce fonds sera un excellent levier de développement du numérique en santé, s'il est déployé de manière à valoriser les projets coordonnés, interopérables et faciles d'utilisation. Pour cela, il semble nécessaire de confier la responsabilité de ce déploiement à la Délégation du Numérique en Santé, en lien permanent avec les représentants des professionnels de santé et des éditeurs de logiciels de santé.